

Pièce jointe n°63

L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation

11° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement



LE ROY Logistique

Siège Social :

4 Rue des Goutais

ZAC « Mivoie - Le Vallon »

CS 39209 St Jacques-de-la-Lande

35092 Rennes Cedex 9

Tél : 02 99 00 40 00

Internet : www.leroylogistique.com

Monsieur le Maire
20, Rue du Vieux Bourg
85 170 Dompierre-sur-Yon

Les Herbiers
Le 25 juin 2019,

Objet : projet d'implantation d'une plateforme logistique – Avis sur la remise en état en cas de cessation d'activité

Monsieur Le Maire,

Notre société LE ROY LOGISTIQUE envisage l'implantation d'une nouvelle plateforme logistique sur votre commune au sein de la Zone d'activités de l'Eraudière « Le Jardin d'Affaires ». L'emprise projetée s'étendra sur les parcelles n°26p, 27p, 30p et 176p de la section ZB du cadastre communal.

Ce nouvel établissement sera soumis à la réglementation relative aux installations classées sous le régime de l'autorisation pour les activités suivantes de la nomenclature des installations classées :

- Rubrique 1510 : stockage de matières combustibles,
- Rubrique 1530 : stockage de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues,
- Rubrique 1532 : stockage de bois ou matériaux combustibles analogues,
- Rubriques 2662, 2663-1 et 2663-2 : stockage de polymères.

Nous allons ainsi prochainement déposer à la préfecture le dossier de demande d'autorisation environnementale correspondant. Conformément au 11° de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement, ce dossier doit comprendre l'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme sur l'état dans lequel devra être remis le site en cas de cessation d'activités.

Compte tenu de la localisation de notre projet au sein de la zone d'activités de l'Eraudière et de la vocation actuelle de cette zone au sein du plan local d'urbanisme communal, nous vous proposons qu'en cas de cessation d'activités le site soit remis en état pour un usage d'activités économiques : industrielles ou logistiques (Zone 1AUe du PLU).

En outre, en cas de cessation d'activités, les mesures suivantes seront prises :

- la notification au préfet de la cessation d'activités trois mois au moins avant celle-ci,
- l'évacuation des produits dangereux et des déchets présents sur le site,
- la mise en place de limitations ou interdictions d'accès au site,
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion.

Par ailleurs, un mémoire sera transmis au préfet et précisera les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement compte tenu de l'usage futur précédemment établi. Ces mesures comporteront notamment les mesures de maîtrise des risques éventuellement nécessaires en cas de pollution des sols, des eaux souterraines ou des eaux superficielles.

Nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer votre avis sur cette proposition d'usage futur afin que nous puissions le joindre à notre dossier.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de notre considération distinguée.

Eric GRIGNON
Directeur d'Agence

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric Grignon', written over a large, faint circular stamp or watermark.



Dompierre-sur-Yon, le 18 JUL. 2019

M. Le Maire,

A l'attention de

Vos interlocuteurs :

- Elue : C.NOËL
- Services : E.PICARD

Monsieur Eric GRIGNON

LE ROY logistique

Parc d'activités de la Vergnaie

85500 LES HERBIERS

OBJET : Projet d'implantation d'une plateforme logistique – Avis sur la remise en état en cas de cessation d'activité.

A l'attention de Monsieur Eric GRIGNON.

Monsieur,

Vous m'avez fait part, par votre lettre du 25 Juin 2019, de votre souhait d'implanter une plateforme logistique sur notre commune au sein de la zone d'activités de l'Eraudière « le jardin des affaires ».

Vu vos engagements en cas de cessation de l'activité de votre entreprise, à savoir :

- La notification au préfet de la cessation d'activités trois mois au moins avant celle-ci ;
- L'évacuation des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
- La mise en place de limitations ou interdictions d'accès au site ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion.

Vu la localisation de votre projet au sein de la ZA de l'Eraudière classé 1AUe au plan local d'urbanisme communal et votre engagement, en cas de cessation d'activités, de remettre en état le site pour un usage d'activités économiques.

Conformément au 11° de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement, j'émet un avis favorable sur votre proposition de remettre en état le site en cas de cessation d'activités de votre entreprise.

Je vous prie de recevoir Monsieur, l'assurance de mes meilleures salutations.

Philippe GABRIEL

